



Mairie de Pont de L'Arn

Nos réf. : DART NL/PL-2024-19

Castres, le **15 MAI 2024**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre consultation en date du 29 avril 2024. concernant le dossier de :

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Certificat d'Urbanisme référencé | CU |
| <input type="checkbox"/> Déclaration préalable référencée | DP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Permis de construire référencé | PC 081 209 24 B0006 |
| <input type="checkbox"/> Permis d'Aménager référencé | PA |
| <input type="checkbox"/> Permis de Démolir référencé | PD |

Demandé par : LER DEVELOPPEMENT

Pour le bien situé avenue Hauterive le Haut à Pont de L'Arn,

et cadastré AH 0018 – 0021 – 0025 – 0027 – 0029 – 0031 – 0032 – 0034 – 0036

Je vous informe des éléments suivants :

A) Le projet est situé dans une Zone d'Aménagement Concerté :

OUI NON

• Travaux de viabilisation :

- Le projet est conforme aux règles d'aménagements
- Le projet nécessite les travaux d'aménagement suivants :

.....

B) Le projet est situé dans une Zone économique :

OUI NON

Observations :

.....

C) Collecte des déchets ménagers :

- Le projet est conforme au règlement de collecte,
 Le projet nécessite les aménagements suivants :

.....
.....
 Le projet n'est pas conforme au règlement de collecte pour les motifs suivants
.....
.....

D) Assainissement des eaux usées

Le projet entre dans le champ de la compétence Assainissement de la
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

- OUI NON

Le projet est situé en dans le zonage d'assainissement suivant

- COLLECTIF NON COLLECTIF

Assainissement collectif

- la parcelle est desservie par un réseau d'assainissement des eaux usées :
 oui non
- le réseau de collecte des eaux usées est de type :
 unitaire séparatif
- le projet est soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif :
 oui non

Observations : (Ex PUP...).....
.....

Le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif est de :

.....€ TTC calculés sur la base

Assainissement non collectif

- Assainissement Non Collectif / si CU : une installation d'assainissement non collectif devra être prévue; la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif sera évaluée par la SPL Eaux de Castres Burlats après dépôt du dossier complet de « Déclaration préalable à l'installation ou à la réhabilitation d'un assainissement non collectif »; l'«Attestation de conformité» délivrée devra être jointe à la demande de permis de construire.

- Assainissement Non Collectif / si PC : l'installation d'assainissement non collectif doit être réalisée conformément au projet validé par la SPL Eaux de Castres Burlats (« Attestation de conformité » et « Rapport de contrôle de conception et implantation ») ; la SPL Eaux de Castres Burlats doit être contactée au moins 15 jours avant la réalisation des travaux pour le contrôle de la bonne exécution.

E) Autres prescriptions (convention pour autoriser le passage des camions de collecte des ordures ménagères sur les voies privées, demande de pièces complémentaires...)

F) Autres informations non prescriptives en lien avec le projet :

Avis :

- Favorable
 Favorable avec prescription (Cf. E)
 Défavorable (Cf. E)

Document annexé :

- Non
 Oui :

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,


Pascal BUGIS

